



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

**RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME RÉVISÉ DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME QUI REMPLACENT LE RÈGLEMENT 2006-16 :**

- RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME RÉVISÉ (N° 2017-01);
- RÈGLEMENTS SUR LE RÈGLEMENT D'URBANISME N° 2017-02 (Zonage), N° 2017-03 (Lotissement), N° 2017-04 (Construction), N° 2017-05 (Permis et certificats), N° 2017-06 (Conditions d'émissions de permis) et N° 2017-16 (Plan d'aménagement d'ensemble)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2018, le conseil a adopté le Règlement n° 2017-01 relatif au plan d'urbanisme révisé et les règlements n° 2017-02 (Zonage), n° 2017-03 (Lotissement), n° 2017-04 (Construction), n° 2017-05 (Permis et certificats), n° 2017-06 (Conditions d'émissions de permis) et n° 2017-16 (Plan d'aménagement d'ensemble) remplaçant le règlement d'urbanisme n° 2006-16 ;
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements relatifs au règlement d'urbanisme n°s 2017-02 à 2017-06 et n° 2017-16 au plan d'urbanisme révisé adopté par le règlement numéro 2017-01 ;
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis ;
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, en conformité avec l'article 137.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c. A- 19.1), celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement ou des règlements au plan d'urbanisme dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement ou des règlements au plan ;
5. Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au bureau municipal au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville
Ce 7^e jour de mars 2018

Sylvie Chaput
Directrice générale et secrétaire-trésorière